

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AVRIL 2019 à 20 heures**

**Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**Absents excusés :**

Mmes Sandrine VAUDON et Séverine PERRAUDEAU.

Mme Florence VIGNON ayant donné procuration à M. Jean-François DURAFOUR.

M. Pierre GIROD.

**Secrétaire de séance:** Mme Nathalie RIGHETTI.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la DGFIP et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Emet** un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la commune.

**Accepte** la mission de maîtrise d'œuvre de la Selarl PRUNIAUX-GUILLER relative à l'aménagement d'une voie piétonne, pour un montant de 4 995,00 € HT, soit 5 994,00 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier, puis d'assurer les règlements correspondants.

Suite à l'appel aux dons de l'AMF, **refuse** de verser une aide financière pour la restauration de Notre Dame de Paris.

**Valide** le Projet Educatif De Territoire (PEDT), mis en œuvre par l'association ALFA 3A, intégrant le Plan Mercredi 2018-2021.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention Charte Qualité Plan Mercredi.

**Autorise** l'exécution des dépenses qui en découlent.

**Le Conseil Municipal,  
A 5 voix pour et 7 abstentions,**

**Refuse** de verser une subvention à l'ADAPA.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Accepte** de vendre, à Mme Christine DURAFOUR, environ 954 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section B n°166, et environ 163 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section B n° 819 au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup>.

**Précise** que les frais de l'acte de vente et de la division parcellaire seront à la charge de Mme Christine DURAFOUR.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

*Il est à noter que Messieurs GAUTHIER et DURAFOUR n'ont pris part ni au débat, ni au vote*

**Accepte** d'acquérir les parcelles, appartenant à M. Emile NAY :

- Section B n° 247, contenance cadastrale de 5160m<sup>2</sup>,
- Section B n° 248, contenance cadastrale de 1704 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 249, contenance cadastrale de 1813 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 253, contenance cadastrale de 1880 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 254, contenance cadastrale de 3160 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 255, contenance cadastrale 2000 m<sup>2</sup>,
- Section B n° 256, contenance cadastrale 2200 m<sup>2</sup>.

Le tout pour une somme de 2 150, 00 €.

**Précise** que l'ensemble des frais concernant ce dossier seront à la charge de la commune.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

**Est informé :**

- Que les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu
  - Le mardi 11 juin 2019 à 20h.
  - Le mardi 23 juillet 2019 à 20h.
- Que certaines communes ont refusé de signer la convention, proposée par Monsieur Le Maire, de répartition des frais d'entretien du terrain de foot de St Martin. Mais que dans un souci de sécurité pour les joueurs, la commune paiera les prochains travaux de réfection.
- Qu'une adhésion à « l'Agence Départementale d'Ingénierie » serait à prévoir pour se faire aider sur le projet de complexe sportif.
- Que les entreprises SNTP et VINCENT TP ont répondu à la consultation pour les travaux d'amélioration du chemin forestier qui mène à l'aire d'envol des parapentes.

Séance levée à 23 h.



Le Maire,  
**Dominique TURC.**